

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

**Présents** : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, J. GAUDIN, A. LUSSEAU, O. GAUDIN, F. VANDEWEGHE

**Absente** : C. MARSAUD-GELOT

**Secrétaire de séance** : O GAUDIN

**Ordre du jour** :

SCOLARITE

- Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Maillezais, Maillé et Damvix

TRAVAUX

- Réhabilitation de la Mairie : Avenant au Marché Chauffage et Devis Vauvert pour les garde-corps des fenêtres

COMPTABILITE

- Budget Camping – Décision modificative n° 3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 21 octobre 2024.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 21 octobre 2024 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

## 1 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE MAILLEZAIS-MAILLE-DAMVIX

Mme le Maire rappelle qu'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPIC) a été créé en 1996 entre les communes de Maillé et Maillezais.

Aujourd'hui, la baisse des effectifs scolaires, qui entraîne un risque de fermeture de classes, oblige les communes à s'unir pour faire face à cette situation et préserver les écoles sur leur territoire.

Suite aux recommandations de Mme l'Inspectrice d'académie, qui encourage les mairies de Maillé, Maillezais et Damvix à collaborer en vue de la création d'un nouveau RPI, les maires des communes concernées se sont rencontrés et ont exprimé leur volonté d'avancer ensemble dans ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** le projet de RPI avec les communes de Maillé et de Damvix.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches dans ce sens.

## 2 – REHABILITATION DE LA MAIRIE – AVENANT AU MARCHÉ CHAUFFAGE ET DEVIS VAUVERT POUR LES GARDE-CORPS DES FENETRES

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'alimentation en cuivre sont nécessaire et engendre un coût supplémentaire. Le montant du devis est de 1 921,40 € HT.

Un avenant au marché devra alors être signé.

De plus, quelques garde-corps aux fenêtres sont manquants. Pour respecter les modèles existants, un artisan forgeron, entreprise VAUVERT, peut les réaliser sur mesure. Le montant de son devis est de 7 133,80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Brem'O pour un montant de 1 921,40 € HT.
- **VALIDE** le devis de l'entreprise VAUVERT pour un montant de 7 133,80 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

### 3 – BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le budget camping.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	A.6512 Maintenance logiciel borne	+ 1 000 €
	A.61521 Entretien bâtiment	- 1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** le virement de crédit ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La rédaction du bulletin communal suit son cours.
- Mme le Maire a rencontré la responsable du programme « Village d'avenir », cette dernière préconise de lancer une étude pour les travaux de l'école sur de la rénovation ou du neuf, et se propose de mener une étude pour l'aménagement des entrées du Centre Bourg en lien avec le CAUE.
- Le Parcours Patrimonial suit son cours.
- Le bilan de la saison touristique reste raisonnable.
- Le prochain Conseil Communautaire se fera à Maillezais le 10 décembre.
- Il est demandé à ce qu'une convention d'occupation du domaine public ou bâtiments publics soit établie entre la commune et les associations.
- La commission Finances se réunira le 9 décembre à 20h pour déterminer les tarifs 2025.
- Le prochain conseil aura lieu le 16 décembre à 20h.

La séance est levée à 22h00.

~~~~~

Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le secrétaire de séance,



Le Maire.

